



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Conseil supérieur
de la fonction militaire

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE (95^{ème} SESSION - 14 au 18 mars 2016)

COMMUNIQUÉ

Le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) a été réuni du 14 au 18 mars 2016 à l'occasion de sa 95^{ème} session, pour l'examen de six textes de nature réglementaire.

Trois textes ont reçu un avis favorable avec observations :

- l'arrêté portant règlement intérieur du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire ;
- l'arrêté relatif à la désignation des membres des instances de représentation du personnel militaire et des membres des commissions participatives locales ;
- l'instruction relative à la désignation des membres des instances de représentation du personnel militaire et des membres des commissions participatives.

Deux textes ont reçu un avis défavorable :

- l'arrêté relatif à la chaîne de concertation au sein de la gendarmerie nationale ;
- l'arrêté fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire et les modalités de désignation de leurs membres.

Pour ce deuxième texte, le Conseil a estimé devoir rendre un avis défavorable compte tenu du déséquilibre qu'il juge flagrant entre la représentation des militaires du rang et celle des officiers.

Enfin, le Conseil n'a pas souhaité rendre d'avis définitif sur le projet d'arrêté relatif aux Associations professionnelles nationales de militaires (APNM), estimant que l'absence d'une version « consolidée » du décret empêchait ainsi une étude sereine du projet d'arrêté en session.

Le Conseil a ensuite tenu à faire part au ministre d'un certain nombre de préoccupations dans le domaine de la condition militaire.

En matière indemnitaire et indiciare, il a demandé que soient mis en œuvre sans délai l'indemnité différentielle pour les jeunes militaires, l'application du NES-C ainsi que la transposition de la grille de capitaine de gendarmerie aux grades équivalents des forces armées et formations rattachées.

Il a insisté à nouveau sur la tension engendrée par le rythme de l'opération Sentinelle, qui justifie la mise en place rapide d'une indemnité d'absence.

Il a appelé l'attention du ministre sur les problèmes récurrents en matière d'habillement, ainsi que sur ceux concernant le traitement des ordres de mission, encore trop souvent différent selon les bases de défense.

Il a évoqué les trop nombreuses difficultés encore rencontrées par les militaires du fait du logiciel Louvois, en particulier en matière de recouvrement de trop perçus.

Le ministre de la défense a ensuite pris la parole pour souligner tout d'abord l'importance de l'année 2016 pour la mise en place de la nouvelle concertation. Il a tenu à préciser les caractéristiques principales de cette future fonction de concertant (permanence, professionnalisation, maintien dans l'affectation, durée du mandat), l'enjeu de la qualité de la formation dont devront bénéficier ceux qui l'exerceront et a mis en avant le rôle primordial qu'auront ces derniers comme relais des informations montantes et descendantes.

Il a particulièrement insisté sur la nécessité de l'attractivité de cette nouvelle fonction, en particulier par la mise à disposition des futurs membres de moyens matériels leur permettant de remplir au mieux leur mission. Il a également précisé que le futur concertant devrait bénéficier d'un cadre professionnel adapté et a chargé la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) de lui faire des propositions concrètes sur ces sujets dès le printemps. Il a annoncé que l'ensemble de ces éléments se retrouveront dans un guide pratique du futur concertant, élaboré par la DRH-MD en lien avec les forces armées et formations rattachées.

Pour conclure sur ce domaine de la concertation, le ministre a tenu à souligner la constitution récente de plusieurs APNM, dont une première fédération d'APNM, et que, de ce fait, il importait d'avancer avec pragmatisme sur le sujet de la coexistence et la complémentarité de ces associations avec le CSFM.

Le ministre est ensuite revenu sur la mise en place d'un plan d'amélioration de la condition militaire demandée par le Président de la République, et a précisé que les mesures, à l'étude actuellement, comporteraient des compensations financières ciblées, en particulier pour compenser la sur-absence des personnels. Ces mesures viendront en complément de l'application aux militaires du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, le ministre insistant à nouveau sur sa mise en œuvre dans les mêmes termes et selon les mêmes échéances que pour les fonctionnaires civils.

Concernant Sentinelle, le ministre a rappelé la nécessité d'un hébergement dans des conditions de confort convenables pour l'ensemble des personnels qui y servent, et a annoncé un effort supplémentaire en matière d'habillement et d'effets de protection tels que les gilets pare-balles.

Il a insisté sur le fait que les règles d'emploi de la force par les militaires déployés dans ce cadre étaient bien celles de droit commun et non celles du droit des conflits armés, qui s'appliquent lors des opérations extérieures. Il a indiqué que, conformément à ce qu'avait demandé le groupe de liaison, les travaux sur leur protection statutaire continuaient sous l'égide du secrétariat général pour l'administration.

Le ministre a terminé son discours en évoquant à nouveau les difficultés liées au logiciel Louvois, en précisant que le Contrôle général des armées (CGA) avait été chargé d'une mission sur la gestion des recours contre les décisions notifiées aux administrés, et qu'il avait demandé l'élaboration d'un plan d'actions pour améliorer notamment la qualité des décisions individuelles de reprise des trop versés et favoriser une refonte des procédures permettant de garantir en toute hypothèse les droits des administrés.

Les membres du conseil ont ensuite pu poser un certain nombre de questions au ministre :

- concernant le calendrier de mise en œuvre du NES-C, le ministre a rappelé qu'un ensemble de mesures était en préparation en cohérence avec la demande du Président de la République, qui leur sera présenté une fois définies et arbitrées ;
- en ce qui concerne le suivi des anciens militaires, qui ayant quitté l'institution valides, développent plus tard des pathologies, notamment un syndrome post-traumatique, le ministre a rappelé tout d'abord qu'il avait créé le passeport des blessés et que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre était la structure idoine à laquelle s'adresser pour bénéficier d'un suivi et d'une prise en charge ;
- pour l'accès par équivalence à la carte professionnelle de sécurité, aujourd'hui impossible pour les militaires du rang, le ministre a particulièrement insisté sur la nécessité d'étudier sans délai la modification de l'arrêté concerné ;
- concernant l'ouverture aux militaires en reconversion, par le biais des procédures internes au ministère, de postes de personnels civils au ministère de la défense, le ministre a indiqué tout d'abord que 45% des civils recrutés au ministère depuis 2013 étaient d'anciens militaires. Il a précisé que cette problématique s'inscrivait plus globalement dans le cadre d'un rapport demandé au CGA sur l'équilibre entre personnel militaire et personnel civil, actuellement en cours de procédure contradictoire au sein des états-majors et directions ;
- en matière d'attribution de la médaille de la protection militaire du territoire, le ministre a rappelé être à l'origine de sa création et a précisé que trois nouvelles agrafes seraient prochainement créées : Egide (protection des emprises militaires), Jupiter (sûreté et sécurité au profit des forces stratégiques) et Trident (surveillance et protection des espaces aériens, maritimes et terrestres) ;
- à la demande exprimée par le Conseil de reculer la limite d'âge des militaires du rang de 50 à 55 ans pour servir dans la réserve, le ministre s'est montré défavorable, arguant de la nécessité, au contraire, d'un rajeunissement de la réserve en l'harmonisant avec la population militaire d'active.

Pour conclure, le ministre a tenu à souligner la réactivité, le courage et le professionnalisme des militaires qui suscitent l'admiration de la communauté nationale.

Le secrétaire de session
Sergent-chef Wilfrid YEE-CHONG-TCHI-KAN



Le ministre de la défense
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN

